

Loi Sapin II

Quels sont les nouveaux développements?

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », fournit un cadre juridique à la lutte contre la corruption.

1. Les recommandations de l'Agence Française Anticorruption (« AFA »)¹

Depuis sa création, l'AFA a ouvert une consultation publique relativement aux trois projets de recommandations suivants à destination des entreprises concernées par la mise en œuvre de la loi Sapin II :

- l'élaboration d'une cartographie des risques (définition et objectifs de la cartographie des risques, caractéristiques, méthodologie en six étapes);
- la mise en place d'un code de conduite anticorruption (contenu, champ d'application, formes, articulation avec le règlement intérieur, mise à jour) ;

la mise en place d'un dispositif d'alerte interne (objectifs, articulation avec le dispositif légal applicable aux lanceurs d'alerte, mise en œuvre opérationnelle).

2. Les prochaines recommandations de l'AFA

L'AFA prévoit l'élaboration d'une seconde vague qui sera rendue publique en novembre 2017. Cette dernière concernera les mesures suivantes :

- les procédures d'évaluation des tiers ;
- les procédures de contrôle comptable ;
- la mise en place des dispositifs de formation ;
- le contrôle et l'évaluation des mesures anticorruption mises en œuvre.

Il convient de noter que l'AFA prévoit que « *cette seconde publication donnera lieu [...] à des précisions sur le périmètre de l'article 17 ainsi que sur l'application du référentiel anticorruption aux organisations disposant de **ressources humaines et matérielles limitées*** ». Cette consultation publique prendra fin au terme d'un délai d'un mois à compter de la seconde publication [novembre 2017].

3. Les premières demandes d'information formulées par l'AFA

Le directeur de l'AFA a émis le 10 octobre 2017 des « *lettres de mission désignant les premières entreprises faisant l'objet du contrôle par l'AFA du respect de la mise en œuvre du programme anticorruption défini par la loi [Sapin II]* ». Ces premiers contrôles ne concernent que les « *acteurs économiques* », le programme de contrôle des acteurs publics étant arrêté par l'AFA pour le début de l'année 2018.

4. La coopération internationale de l'AFA

En matière de coopération internationale, l'AFA collabore « *activement aux travaux des organisations internationales* » et « *peut conclure des protocoles d'accord de coopération avec des autorités étrangères exerçant des missions similaires de prévention de la corruption* ». Dans le cadre de ces différentes démarches, elle reçoit donc « *régulièrement des délégations étrangères* ».

Pour plus d'informations au sujet de cet article, veuillez contacter l'auteur ou votre correspondant habituel.

Nicolette Kost De Sevres

Associé, Washington DC

nkostdesevres@mayerbrown.com

+1 202 263 3893

¹ <https://www.economie.gouv.fr/afa>

Americas | Asia | Europe | Middle East | www.mayerbrown.com

MAYER ♦ BROWN

Mayer Brown est un cabinet d'avocats d'affaires international dont les bureaux sont situés dans les principales places financières du monde. Avec près de 1 500 avocats, répartis en Amérique du Nord et du Sud, en Asie, en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique, le cabinet dispose d'une plateforme internationale de tout premier plan. Mayer Brown est ainsi en mesure d'assister ses clients sur des opérations de dimension internationale et de leur offrir un accès privilégié à l'expertise locale de ses avocats. Le cabinet est reconnu pour son engagement au service de ses clients et sa capacité à les accompagner dans leurs opérations les plus complexes dans le monde entier. Mayer Brown représente des entreprises et des groupes internationaux, des sociétés cotées figurant dans les principaux indices boursiers (Dow Jones, FTSE 100, CAC 40, Hang Seng ou Nikkei) et plus de la moitié des grandes institutions financières dans le monde.

Visitez notre site internet au www.mayerbrown.com pour plus d'informations.

Mayer Brown est une structure internationale regroupant des avocats d'affaires constituée d'entités indépendantes (les "Cabinets Mayer Brown"). Les Cabinets Mayer Brown sont : Mayer Brown LLP et Mayer Brown Europe-Brussels LLP, sociétés à responsabilité limitée (limited liability partnerships) régies par le droit de l'Etat de l'Illinois, Etats-Unis d'Amérique ; Mayer Brown International LLP, société à responsabilité limitée (limited liability partnership) immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles (agrée et réglementée par la Solicitors Regulation Authority et immatriculée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro OC 303359) ; Mayer Brown, SELAS établie en France ; Mayer Brown JSM, société (partnership) établie à Hong Kong et ses cabinets d'avocats associés en Asie ; et Tauil & Chequer Advogados, société (partnership) de droit brésilien, partenaire de Mayer Brown. Mayer Brown Consulting (Singapore) Pte. Ltd et sa filiale, affiliées de Mayer Brown, fournissent des services de conseil et de consultation en matière de commerce international, à l'exclusion de services juridiques. "Mayer Brown" et le logo Mayer Brown sont des marques déposées des Cabinets Mayer Brown dans leur pays respectif. © 2016 Les Cabinets Mayer Brown. Tous droits réservés.

© 2017 Les Cabinets Mayer Brown. Tous droits réservés.